

Activ'IST

Les focus de l'IST



Publication scientifique



Que change l'article 30 de la loi pour une République numérique d'octobre 2016 ?

L'article 30 de la loi pour une République numérique (n°2016-1321), dite aussi loi Lemaire, publiée au Journal officiel le 8 octobre 2016, crée une exception en faveur des chercheurs et leur donne le droit de diffuser leurs articles en libre accès après une courte période d'embargo.

Cette mesure est entrée en vigueur le 9 octobre 2016.

Article 30

« Lorsqu'un écrit scientifique issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne est publié dans un périodique paraissant au moins une fois par an, son auteur dispose, même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur, du droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique, sous réserve de l'accord des éventuels coauteurs, la version finale de son manuscrit acceptée pour publication, dès lors que l'éditeur met lui-même celle-ci gratuitement à disposition par voie numérique ou, à défaut, à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication. Ce délai est au maximum de six mois pour une publication dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine et de douze mois dans celui des sciences humaines et sociales. »

Décryptage et précisions

| Question | Réponse | Remarques |
|---|--|---|
| Dans quelles conditions s'applique-t-il ? | Si la recherche est financée (à coût complet) au moins pour moitié sur des fonds publics. Après accord de tous les co-auteurs éventuellement. | L'activité courante du chercheur Inra est bien concernée par le champ d'application de cette loi. |
| Que concerne-t-il ? | Les écrits scientifiques publiés dans une revue paraissant au moins une fois par an. | Il s'agit donc uniquement des articles. |
| Dans quel format ? | Le texte accepté pour publication en version postprint (c'est-à-dire le manuscrit soumis par l'auteur sur lequel apparaîtront les corrections éventuellement demandées) ou en version PDF éditeur si celui-ci le permet. | Attention aux graphiques, figures... issus d'autres articles. Il faudra alors demander une autorisation aux ayants droits avant le dépôt de l'article en accès libre. |

| | | |
|--|---|--|
| | Si l'éditeur diffuse l'article en libre accès, le dépôt par le chercheur peut intervenir dès la parution. | La loi est entrée en vigueur au 9 octobre 2016. Elle n'est pas rétro-active. |
| Quand ? | Quelle que soit la durée de l'embargo imposée par l'éditeur, le dépôt sera effectué 6 mois après la date de première parution pour les sciences, techniques et la médecine ou 12 mois pour les SHS. | Le dépôt sera fait dans Prodnra dès parution, la gestion du délai de six ou douze mois y est automatique. |
| Où déposer ? | En priorité dans Prodnra ¹ qui est l'archive ouverte de l'Inra et/ou dans une autre archive ouverte de son choix (thématique par exemple).* | Les données de Prodnra sont versées dans l'archive ouverte française HAL ² (sous certaines réserves ³). |
| Que se passe-t-il en cas de contrat avec l'éditeur ? | Le dépôt peut être effectué même s'il existe un contrat avec l'éditeur, si les droits ont été abandonnés à celui-ci et même si ce contrat interdit le dépôt. | C'est l'approche privilégiée par l'Allemagne depuis 2014. |

¹prodnra.inra.fr ²hal.archives-ouvertes.fr ³wiki.inra.fr/wiki/prodnra/Import+Export/Export+des+notices+vers+Hal

*Bien que techniquement possible, le dépôt sur un site personnel ou dans un réseau social (ResearchGate ou Academia.edu), n'est pas recommandé par l'Inra (cf. Activ'IST n°1 – prodnra.inra.fr/record/387604).

Recommandations

Lors d'une prochaine soumission d'article :

- Demander l'accord de dépôt aux co-auteurs, éventuellement dès les premières discussions,
- Vérifier par l'existence d'un ISSN que le support de publication est bien une revue,
- Vérifier si l'éditeur autorise le dépôt du PDF éditeur sur un site tiers (cf. instructions aux auteurs et site Sherpa Romeo – www.sherpa.ac.uk/romeo),
- Vérifier si la revue ou l'article est en Open Access. Dans ce cas, le délai de 6 ou 12 mois ne s'applique pas, le texte peut être mis en accès libre dans Prodnra dès sa parution,
- Garder les fichiers de toutes les versions de l'article soumis, y reporter les corrections demandées s'il n'est pas possible de déposer le PDF éditeur,
- Si la soumission a été faite en deux parties – texte d'un côté, figures de l'autre – reconstituer un fichier cohérent unique pour le dépôt.

Pour aller plus loin

✂ *Lilliad Learning center innovation* de l'Université de Lille a créé un outil d'aide en ligne : *Vos droits et obligations relatifs à la diffusion de votre article* - decadoc.typeform.com/to/W2ZZMV

✂ IST Agropolis International propose une vidéo en ligne *La loi pour une République Numérique et les archives ouvertes* - www.youtube.com/watch?v=-ts61_iluFg

✂ Contactez un documentaliste de proximité ou posez votre question au service *Question-Réponse en IST* - ist.blogs.inra.fr/questionreponses



Focus complet

Focus sur... Que change l'article 30 de la Loi République Numérique d'octobre 2016 pour les publications scientifiques ?

Service Question/Réponse en IST, L'Hostis D., Délégation à l'Information scientifique et technique (2017)

<http://ist.blogs.inra.fr/questionreponses/focus-sur/que-change-larticle-30-de-la-loi-republique-numerique-doctobre-2016-pour-les-publications-scientifiques/>